Travaux d'entretien électrique

Par Cyrille42

Bonjour,
Je suis locataire d'un logement HLM.
Depuis plusieurs mois, j'ai un problème électrique dans ma salle de bain.
Ma salle de bain est équipé d'un double interrupteur électrique (1 pour éclairer plafond, 1 pour éclairer au dessus de la vasque et du miroir).
Cela est d'origine depuis le début de mon bail de location (je n'ai fait aucune modification)
Je précise que le câblage électrique est dans le mur (sous carrelage d'origine).
L'éclairage au dessus du miroir et de la vasque ne fonctionne plus. Pour information la salle de bain n'a pas de fenêtre, et elle est plutôt sombre (les 2 types d'éclairage sont nécessaires).
J'ai informé mon bailleur social de la panne, il me répond que la réparation est à ma charge, sans avoir fait intervenir un professionnel pour faire un devis ?
Actuellement sans emploi, je ne suis pas en mesure de faire intervenir un électricien professionnel.
Que dois je faire ?
Qui doit faire faire les travaux ? Bailleur ou moi ?
Vous remerciant par avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le locataire doit prendre en charge les "menues réparations".
Par exemple si c'est juste une ampoule à changer, un interrupteur ou un fusible, c'est à votre charge.

Soit vous savez le faire, soit vous demandez un devis à un électricien.
Si l'électricien détecte une anomalie plus grave que les éléments cités ci-dessus, vous envoyez le devis au bailleur par courrier RAR.

Par Cyrille42

Je vous remercie pour l'information.
Je vais contacter un électricien pour un devis.
Cordialement

Par AGeorges

Cyrille,

Avant de se déplacer pour faire un devis, l'électricien va vous poser les questions de base.
De quel genre d'éclairage d'agit-il ? (il y a bien des sortes différentes),
Est-ce une ampoule, de quel type, un néon, etc ?
Avez-vous vérifié si ce n'est pas simplement l'ampoule qui a lâché ? (le temps de vie d'une ampoule varie beaucoup selon la technologie).

Si vous avez peu de moyens, renseignez-vous d'abord, apprenez le bricolage minimum pour dévisser un globe d'éclairage sans le casser, regardez le type d'ampoule (gros culot, petit culot, à vis ou à baïonnette), et apprenez à la changer.
Cela vous coûtera le minimum. Un électricien vous fera payer son temps et son déplacement.

Et si vous ne voyez plus clair dans votre SdB, achetez d'abord une lampe de poche.

Par yapasdequoi

Si vous vous lancez sans expérience... coupez le courant au disjoncteur avant tout intervention sur des éléments d'éclairage...

Par AGeorges

PS.
Il est tout à fait inutile de couper le courant de votre congélateur pour changer une ampoule dans la salle de bains.
lol.
Un tout petit peu de technique.
En principe, si votre compteur électrique est aux normes, vous avez plusieurs 'lignes' identifiées qui partent de votre compteur. Chacune est munie d'un disjoncteur si elle est aux normes. Il suffit d'abaisser celui qui concerne votre salle de bains. Et si les lignes ne sont pas identifiées, ce n'est pas difficile de le faire. Il suffit de couper le disjoncteur associé et de regarder ce qui ne "marche" plus.

Pas besoin d'un camion de 38 tonnes pour transporter un sac d'un kilo. C'est le principe.

Mais si votre installation est vieille, avec des dominos apparents et des fils à l'air, alors, méfiez-vous.
D'ailleurs dans ce cas, si vous demandez un devis à un électricien, il devra vous proposer de tout refaire. Si vous êtes fauché, ce sera difficile.

Par Cyrille42

Merci, messieurs pour vos précieux conseils.
Effectivement, j'avais pensé faire les travaux moi-même (j'ai quelques connaissances de base en électricité, 2 année au lycée).
Pas utile de m'expliquer les règles de base et la différence entre une ampoule grillée et un problème d'alimentation électrique...
Mais merci pour vos précieux commentaires.
Mais ma question, sur le forum juridique était uniquement sur la responsabilité du bailleur social et du locataire. Je suis à 98% certain que le problème est dans le mur (câblage).

Par AGeorges

Bonjour Cyrille,
Dans l'analyse d'un problème électrique soudain, il y a au moins 98% de chances que cela ne vienne PAS du câblage dans le mur (sans vouloir vous contrarier et sauf pour de très vieilles installations !).
Dans l'ordre d'importance décroissante, vous avez :
- les "ampoules",
- le disjoncteur,
- l'interrupteur (ressort cassé par exemple).
Chaque élément est testable sans trop de difficultés. Je suppose que vous avez tout contrôlé. Si vous ne savez pas pour un composant, demandez.

Donc, votre part de vérification et de maintenance éventuelle étant faite, OUI, votre bailleur social est responsable juridiquement de la structure 'cachée' de votre réseau électrique.
Vous devez donc à nouveau le contacter en insistant bien sur le fait que vous avez effectué tous les contrôles qui vous incombent et que cela ne fonctionne toujours pas.
Commencez par le téléphone ou le mail et sans réponse sous 48h, envoyez une LRAR.
S'il s'avère finalement que vous avez mal vérifié ce qui vous incombe, le bailleur vous enverra la facture en vous notifiant que le problème était LOCATIF.